

RÈGLEMENT DU PRIX « ÉCO-VISIONNAIRES »

3^{ème} Édition 2023

ARTICLE 1 – Objet du concours et catégories

L'association Femmes de Bretagne organise la troisième édition du prix « Éco-visionnaires ».

Ce concours a pour objet de mettre en lumière des femmes de la Région Bretagne et du département Loire-Atlantique, qui portent un modèle d'entreprise innovant et engagé dans la transition sociale et écologique.

Trois catégories de prix sont ouvertes pour cette nouvelle édition :

- Prix « Entrepreneur / Dirigeante »
- Prix « Porteuse de projet »
- Prix « association portée par une femme »

ARTICLE 2 – Conditions d'éligibilité

Le concours est réservé aux structures et projets menés par des femmes dans la région Bretagne et du département Loire-Atlantique.

La candidate doit être adhérente au réseau Femmes de Bretagne lors du dépôt de candidature. Pour adhérer, vous pouvez cliquer ici : <http://www.femmesdebretagne.fr/j-adhere/>

Chaque catégorie de prix est ouverte à un type de structure différente :

1^{ère} catégorie « Entrepreneur / Dirigeante » : sont éligibles les entreprises, quelle que soit leur forme juridique (en indiquant l'immatriculation au répertoire SIRENE depuis moins de 5 ans).

2^{ème} catégorie « Porteuse de projet » : sont éligibles tous projets répondant à l'objectif du prix, avec business plan sur 3 ans établi avec son immatriculation réalisée.

3^{ème} catégorie : « Association » : sont éligibles les associations déclarées en préfecture et présidées par une femme.

Les structures dont l'un des membres fait partie du jury du Prix « Éco-visionnaires » 2023 ne pourront pas participer.

Territorialité :

Pour la 1^{ère} catégorie « Entrepreneur / Dirigeante » : immatriculation dans les départements 22, 29, 35, 44 et 56.

Pour la 2^{ème} catégorie « porteuse de projet » : la future entreprise devra être immatriculée dans les départements 22, 29, 35, 44 et 56.

Pour la 3^{ème} catégorie « Association » : déclaration dans l'une des préfectures des départements 22, 29, 35, 44 et 56.

ARTICLE 3 – Dossier de candidature

Pour participer au concours, les personnes candidates remplissent le formulaire téléchargeable sur le site <http://www.femmesdebretagne.fr/?p=14626>

Ce formulaire, ainsi qu'une vidéo et le présent règlement signé et daté, sont à retourner par mail à prix-ecovisionnaires@femmesdebretagne.fr.

Le jury se réserve le droit de modifier la catégorie de prix d'un dossier s'il juge que le profil de la candidate correspond davantage à une autre catégorie.

ARTICLE 4 – Engagement des candidates

Dans le cas d'une présélection, les candidates s'engagent à être présentes le jour de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le jeudi 9 novembre 2023 à Nantes (prévoir la journée entière).

ARTICLE 5 – Organisation du concours et jury

Un comité de présélection sera chargé de présélectionner trois (3) dossiers par catégorie de prix, soit neuf (9) dossiers parmi l'ensemble des candidatures reçues.

Le comité de présélection sera composé de membres du réseau Femmes de Bretagne et des partenaires du prix.

Parmi les neuf (9) candidatures présélectionnées, le jury sera chargé de désigner une lauréate par catégorie de prix.

Les débats du jury sont tenus secrets jusqu'au jour de la cérémonie et leurs décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 6 – Inscription

L'inscription est gratuite. Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site internet : <http://www.femmesdebretagne.fr/?p=14626>

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Les formulaires devront être finalisés être envoyés avant la date limite de clôture indiquée, sous peine d'irrecevabilité. Si un dossier est jugé non recevable selon le présent règlement, la candidate en sera informée par mail.

ARTICLE 7 – Critères de sélection

Les critères de sélection pour les différentes catégories de prix reposent sur différentes actions menées alliant innovation et engagement dans la transition sociale et écologique, dans les domaines suivants :

Préservation de l'environnement

- Préservation, valorisation et amélioration des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes,
- Démarche globale éco-responsable et performante

Promotion d'une économie responsable et performante

- Développement de l'économie locale et/ou de l'économie circulaire,
- Circuits courts,
- Démarche éthique/équitable,
- Consommation responsable,

Innovation sociale

- Développement du lien social et renforcement de la cohésion territoriale,
- Modèle socio-économique innovant,
- Économie sociale et solidaire,
- Nouveau mode de gouvernance

Chaque membre du jury disposera d'une grille d'appréciation et de notation reprenant les divers critères

ARTICLE 8 - Calendrier

1. Dépôt du formulaire de candidature : Le formulaire de candidature doit être envoyé par mail à l'adresse prix-ecovisionnaires@femmesdebretagne.fr avant le 24 juillet 2023 à 23 heures 59
2. Présélection d'un nombre restreint de candidatures : le comité de présélection remettra au jury les formulaires des neufs (9) candidates présélectionnées dans les 45 jours suivant la date indiquée ci-avant. Les candidates seront informées par mail.
3. Désignation des lauréates : le jury désignera les trois (3) lauréates, une par catégorie de prix, dans le mois suivant la date de réception des formulaires des neufs (9) candidates présélectionnées. Chaque lauréate sera contactée par mail/téléphone.
4. Remise des prix : la cérémonie de remise des prix se déroulera en présentiel à Nantes, le 9 novembre 2023 pour les trois (3) lauréates, le jury et l'équipe organisatrice et sera retransmise en direct pour le public.
5. Les candidates présélectionnées seront invitées à présenter leur activité sous forme de « pitch », lors de la cérémonie.

ARTICLE 9 – Remise des prix

Pour cette édition, chacune des lauréates du prix « Éco-visionnaires », recevra comme récompense :

- Une vidéo promotionnelle sur elle et leur activité
- un portrait rédigé et diffusé sur nos supports de communication
- une surprise !

ARTICLE 10 – Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les candidates sont

informées que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires pour la prise en compte de leur participation et de leur inscription.

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi précitée, toutes les candidates au concours disposent d'un droit d'accès, de modification et de rectification et de suppression des données les concernant en contactant l'organisation à l'adresse suivante :

prix-ecovisionnaires@femmesdebretagne.fr

ARTICLE 11 – Droits à l'image au nom – Cession

En participant au concours, les candidates reconnaissent expressément et acceptent que leur(s) nom(s), prénom(s), et ceux de leurs collaborateurs, leur ville de résidence, la raison sociale, le(s) nom(s) commerciaux, la (les) marques, le(s) logo(s) et la description de leur structure ainsi que, le cas échéant, tout article, interview, photo, vidéo et captation quels qu'ils soient – peu importe leur nature, format et support-, communiqués par les candidates et/ou réalisés tout au long du déroulé du prix « Éco-visionnaires » puissent être reproduits, publiés et archivés par la société organisatrice du concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les sites internet de la société organisatrice et applications afférentes, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent concours et/ou d'autres concours similaires organisés par la société organisatrice.

En conséquence, l'acceptation par les candidates des termes du présent règlement emporte, de plein droit autorisation expresse, personnelle, gratuite et sans réserve pour la société organisatrice à, conformément aux dispositions légales relatives aux droits à l'image et au nom, (i) filmer et/ou publier la ou les photos et/ou vidéos les représentants et réalisées dans le cadre et tout au long du déroulé du prix « Éco-visionnaires », ainsi qu'à (ii) reproduire, publier, archiver son(s) nom(s), prénom(s), image(s), propos, dans tous les documents rédactionnels et publi-promotionnels diffusés sur tout support écrit (tels que parutions, magazines, dossiers de presse, affiches, programmes, catalogues) et/ou sur les sites internet, applications afférentes et/ou les pages des sites dans les réseaux sociaux de la société organisatrice, sous réserve que ces documents rédactionnels et/ou publi/promotionnels soient en relation directe avec le prix « Eco-visionnaires » et ce, dans le monde entier, pour une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 12 – Responsabilité

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et qu'elles devront éventuellement justifier à la demande du jury.

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation des critères de sélection, tels qu'ils sont précisés au point 7 du présent règlement.

Si un cas de force majeure entraînerait l'annulation ou des modifications du concours, les organisateurs ne pourraient en être tenus responsables.

Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique des systèmes informatiques mis en place.



ARTICLE 13 – renseignements

Toute demande de renseignements peut être adressée par mail à :

prix-ecovisionnaires@femmesdebretagne.fr

ARTICLE 14 Acceptation du règlement

La participation au présent concours implique de plein droit l'acceptation pure et simple des termes du présent règlement, lequel ne saurait être contesté devant aucune juridiction.

Date : _/_/_

Nom, Prénom : _____

Signature :